

La NEWSLETTER du CLUB-ECEF
Engagement Citoyen, Fraternel
Trois exigences :
Citoyenneté, Caractère laïque,
Fraternité
N° DIX - juin 2022



A voir dans ce Numéro DIX :

UNE QUESTION MAJEURE

FRANÇAIS, né étranger ayant acquis la nationalité française
QUI SUIS-JE ? - COMMENT SUIS-JE VU OU RECONNU ?

INSTANCES TERRITORIALES

Mairies de la Manche et les actions du CLUB-ECEF

EVOLUTION DE LA SOCIETE FRANCAISE

Le nouveau Livret de Famille

ENRICHIR LE CHEMINEMENT
VERS LE DO TANK
Le Courrier des Lecteurs

Dans la Newsletter HUIT nous avons explicité notre engagement dans le chemin vers le Do tank, c'est-à-dire arriver à la prise en compte par des instances territoriales : Mairies, Préfectures, Etablissements d'enseignements, de nos propositions d'actions, respectivement :

- Instaurer une cérémonie de création de la famille parentale et déployer le parrainage civil.
- Amender les cérémonies de naturalisation et citoyenneté dont l'instauration d'une cérémonie spécifique pour les mineurs nés en France de parents Etrangers, qui eux restent étrangers.
- Instaurer une cérémonie républicaine de rentrée scolaire et déployer un enseignement du fait religieux au temps présent avec horaires et enseignants identifiés.

Ce mouvement est engagé avec le support et la participation des membres du Comité d'Orientation, avec de nouveaux acteurs du CLUB-ECEF, l'ayant rejoint à cette fin.

Ce mouvement a conduit à établir des premières relations avec plusieurs instances territoriales avec pour perspective des mises en œuvre pionnières ou expérimentales.

Ces échanges avec ces instances territoriales qui sont les maîtres d'œuvre pour que ces propositions d'actions deviennent actions effectives nous enrichissent.

Ce n'est pas suffisant, nous avons aussi besoin de nous enrichir par des échanges, des retours de citoyens potentiellement concernés par ces propositions d'actions.

Le CLUB-ECEF a donc décidé de créer au sein de sa Newsletter le « **Courrier des Lecteurs** ».

Certes, nous vous invitons déjà à nous contacter.

Là, il s'agit de recevoir votre retour, avis, observation... sur une rubrique donnée et son thème (ou plusieurs).

Là, votre retour pourra être présenté en tout ou partie dans le site du CLUB-ECEF ou/et dans une prochaine Newsletter avec le commentaire du CLUB-ECEF.

Alors, n'hésitez plus :

- **Envoyer un courrier** : CLUB-ECEF Courrier des lecteurs 5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Visitez le site

CLUB-ECEF UNE QUESTION MAJEURE



FRANÇAIS, né étranger ayant acquis la nationalité française QUI SUIS-JE ? - COMMENT SUIS-JE VU OU RECONNU ?

Pourquoi cet article ? Parce que, pour un étranger, acquérir la nationalité française procède d'une démarche volontaire souvent longue et complexe. Aussi, l'étranger concerné, dès l'acquisition de la nationalité française, doit être reconnu immédiatement français à part entière. (La binationalité n'est pas un obstacle à cette reconnaissance, bien au contraire, c'est un enrichissement). Ce n'est pas le cas actuellement, situation que nous illustrons par les « Qui suis-je ? » ci-après ?

QUI SUIS-JE ?

QUI SUIS-JE ?

Majeur, je suis né étranger à l'étranger. J'ai immigré en France dans l'objectif de m'y installer. En même temps que l'obtention de mon titre de séjour, je me suis engagé dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans, complété par un contrat d'intégration que j'ai signé. Durant ce parcours, j'ai demandé et obtenu ma nationalité française par décret. Je suis devenu citoyen français avec le droit de vote et le devoir de voter.

Enfant mineur du majeur ci-dessus, né étranger à l'étranger, j'ai suivi le même chemin (sans contrat à mon nom) et obtenu ma naturalisation par le même décret dite par effet collectif. Je suis citoyen français en devenir.

Nous, majeurs et mineurs, sommes environ 55000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

QUI SUIS-JE ?

Majeur, je suis né étranger à l'étranger. J'ai immigré en France. Je me suis marié, mon conjoint est français. Après quatre ou cinq années de vie attestée commune en France, j'ai demandé et obtenu ma nationalité française par déclaration. Je suis devenu citoyen français avec le droit de vote et le devoir de voter.

Nous, majeurs, sommes environ 25000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

QUI SUIS-JE ?

Mineur, je suis né en France de parents étrangers. Entre 13 ans et 17 ans, après cinq années de résidence continue en France, j'ai fait ou mes parents ont fait pour moi, dans les deux cas avec l'assentiment de l'autre, une demande de naturalisation par déclaration anticipée. Je suis devenu mineur

de nationalité française, citoyen en devenir que je deviendrai à mes 18 ans avec le droit de vote. Mes parents restent étrangers. Ils ne pourront bénéficier d'une naturalisation par effet collectif parce qu'ils ont un enfant français qu'à partir de l'âge de 65 ans.

Nous, mineurs, sommes environ 30000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

QUI SUIS-JE, VU DE L'AUTRE ? QUI SOMMES-NOUS, VU DE L'AUTRE ?

VU DES INSTANCES ETATQUES QUI CLASSENT LA POPULATION FRANCAISE EN CATEGORIES

L'INSEE, pour les mineurs et majeurs, dans ses statistiques sur la population de la France, classe les naturalisés français en premier niveau de catégories dans les « immigrés » et ce n'est qu'au deuxième niveau de catégorie qu'ils apparaissent dans les « immigrés » comme « français anciens immigrés ».

Mineurs ou majeurs, nés étrangers, ayant, pour chacun après un parcours en France d'au moins cinq années, obtenu la nationalité française soit par décret ou par mariage, soit, car né en France, suite à une demande anticipée de ma part ou de mes parents étrangers : pour l'INSEE, je suis, nous sommes, d'abord perçu(s) comme un immigré, des immigrés et ceci jusqu'à ma mort ou notre mort. En particulier, moi mineur né en France de parents étrangers, moi qui n'ai jamais immigré, je suis d'abord perçu, classé comme un immigré. L'INED suit la même catégorisation.

La DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) pour les mineurs et majeurs, dans ses statistiques classe les naturalisés français en première niveau de catégories dans les « français » et c'est au deuxième niveau de catégories qu'ils apparaissent dans les « français » comme « français par acquisition ».

Pour la DGEF, mineurs et majeurs, je suis, nous sommes, d'abord perçu(s) comme un français, des français et ensuite nous restons un français, des français... par acquisition.

Une meilleure reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, gage d'une bonne intégration de chacun dans la Nation, voudrait que toutes les instances étatiques suivent la classification de la DGEF.

VU DES INSTANCES TERRITORIALES

Les préfetures sont les premières informées, souvent acteurs du processus de naturalisation et que l'on soit mineur ou majeur nous classent administrativement comme français dès la naturalisation effective.

Elles sont en charge des cérémonies de naturalisation, auxquelles la plus grande solennité doit être donnée pour cette reconnaissance immédiate des naturalisés comme français.

Les mairies sont immédiatement informées des résultats des processus de naturalisation et, que l'on soit mineur ou majeur, nous classent administrativement comme français dès la naturalisation effective.

Elles ont la liberté d'organiser pour leurs résidents nouveaux naturalisés, des cérémonies de naturalisation afin de mieux les reconnaître et les faire connaître par leurs services et de leur entourage.

VU DE L'EDUCATION

Mineur, né étranger, ayant acquis la Nationalité française soit parce que mes parents l'ont acquises par décret, soit, étant né en France, suite à une demande anticipée de ma part ou de mes parents étrangers, je suis en âge scolaire.

Ni le Rectorat, ni l'établissement scolaire (principalement collège ou lycée) ne reçoit une information de ma naturalisation.

Il serait bon, toujours pour une meilleure reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, que le Rectorat de mon académie reçoive l'information de la Préfecture. Puis que le Rectorat informe mon établissement d'enseignement. Il serait bon aussi que, dans mon établissement d'enseignement, cette information soit connue au minimum au sein de ma classe tant une classe est déjà une petite France au regard de ce qu'est sa population où déjà se construit l'intégration de tous. Cette information pourrait aussi prendre, selon les choix de chacun, une certaine forme de célébration du ou des nouveaux français.

Enfin, une démarche similaire vers les associations de parents d'élèves seraient des plus bénéfiques notamment pour les élèves, nés en France de parents étrangers, ces derniers restant étrangers.

NOTA : Les propositions d'actions du CLUB-ECEF dans le champ Naturalisation et Citoyenneté comprennent et développent les suggestions incluses dans le texte ci-dessus plus notamment celle d'instaurer des cérémonies spécifiques de naturalisation pour les mineurs nés en France de parents étrangers, sachant que ces derniers restent étrangers avec le devoir

INSTANCES TERRITORIALES



Le CLUB-ECEF pour les Mairies Mairies de la Manche-Mairie de Lessa

La démarche vers le Do tank du CLUB-ECEF est d'arriver à des mises en œuvre pionnières de ses propositions d'actions par les instances territoriales qui en auraient la charge. Il s'agit donc d'en convaincre certaines sans devoir attendre des directives éventuelles d'origine étatique ou gouvernementale.

En réponse aux impressionnantes évolutions de la famille française durant ces dernières années qui fragilise le socle de la société, les propositions du CLUB-ECEF sont d'instaurer une cérémonie de création de la famille parentale et de déployer le parrainage civil. Dans les deux cas les instances territoriales concernées sont les mairies.

Avec cet objectif, outre des prises de contact avec des mairies identifiées, deux démarches plus collectives ont été engagées :

- une avec l'appui du Maire de Neuilly sur Seine, vers l'association des maires des Hauts de seine et son Président, le Maire de Courbevoie,
- une avec l'appui d'un ancien maire de Vire, ancien député du Calvados, (devenu acteur du CLUB-ECEF) vers l'association des maires de la Manche.

Avant d'exposer les échanges dans le département de la Manche, il est intéressant de comparer les données sur les communes de ces deux départements de caractéristiques très différentes, urbaine et rurale, qui nécessiteront donc des démarches adaptées.

Hauts de Seine	Population 1 600 000	Densité 9 200 /Km2		Manche	Population 500 000	Densité 83 /Km2
Communes	Nb Total	36		Communes	Nb Total	446
100 000 plus	1			100 000 plus	0	
50 000 plus	11			50 000 plus	1	
20 à 50 000	19			20 à 50 000	0	
10 à 20 000	3			10 à 20 000	5	
5 à 10 000	1			5 à 10 000	5	
2 à 5 000	1			2 à 5 000	40	

Pour l'association des Maires de la Manche, après l'inscription de nos propositions à l'ordre du jour d'une réunion de son conseil d'administration, il a été souhaité une rencontre avec le CLUB-ECEF pour complément d'information.

Cette rencontre a eu lieu le 3 mai avec la Directrice de l'association et la Maire de Lessay (ville de 2200 habitants du centre Manche) également Trésorière de l'association. Y participaient pour le CLUB-ECEF, Guy Lefrançois, Président, et Jehan Marion, Conseiller au Bureau, tous deux originaires de la Manche.

Un accueil chaleureux suivi de longs échanges très vivants ont permis de préciser les raisons de ces propositions de cérémonies, liées au bouleversement des structures familiales au cours des cinquante dernières années dont la diminution des mariages, le développement des Pacs et aussi des unions libres, ensemble suivi d'une croissance importante des ruptures de parenté quelle qu'en soit la forme : divorce, rupture de Pacs, rupture d'union libre...

Ceci a aussi permis de souligner la solennité que pouvait apporter à ces cérémonies la remise du second exemplaire du livret de famille. Pour les couples non mariés, lors de la naissance d'un premier enfant d'une filiation donnée, est remis par la mairie de naissance à la mère un exemplaire du

livret de famille (Il en est de même pour la naissance d'un premier enfant en famille monoparentale, mais ces cas sont peu nombreux de l'ordre de 2,5%). La loi prévoit de longue date qu'un deuxième exemplaire du livret de famille peut être remis au deuxième membre de la filiation qu'elle qu'en soit la forme, notamment pour rappeler que la responsabilité parentale est du devoir des deux membres de la filiation et perdue pour les deux même après séparation. Cette remise du deuxième exemplaire du livret de famille prend tout son sens face au nombre croissant de séparations, lesquelles conduisent notamment à un pourcentage de famille monoparentale de 25 % voire plus. Elle peut être faite par la mairie de résidence à l'occasion de ces cérémonies.

Réciproquement, ces échanges ont enrichi le CLUB-ECEF pour son cheminement vers le Do tank de par le vécu et l'expérience de nos interlocutrices :

- ainsi la Directrice de l'association, citant l'exemple de la ville de Coutances (8400 habitants), qui recevait chaque année, à l'occasion de la fête des mères, tous les parents ayant eu un enfant dans l'année, verrait beaucoup d'avantage à la délivrance de ce deuxième exemplaire,
- ainsi la Maire de Lessay qui célèbre des parrainages civils et déplore qu'il ne s'agisse, la plupart du temps, que de faire plaisir à des amis des parents, trouve fort opportun d'insister sur la raison d'être pour l'enfant d'avoir des parrain / marraine auxquels on demande de signer un engagement moral.

Plus globalement elles ont souligné, qu'alors que les mairies veulent s'adresser aux citoyens, elles déplorent d'avoir généralement en face d'elles des « consommateurs de service public ». La proposition de ces deux cérémonies, famille parentale et parrainage civil, devraient apparaître aux citoyens/consommateurs comme partie intégrante des services à la petite enfance pour les nouveaux parents.

Pour ce faire, la documentation à présenter à ces nouveaux parents pour les inciter à souscrire aux deux cérémonies, création de la famille parentale et parrainage civil, doit être attractive dans sa présentation et son contenu aussi concis, clair, concret et convaincant que possible.

En conclusion elles se sont montrées fort intéressées par nos deux propositions de cérémonie, création de la famille parentale et parrainage civil, et elles envisagent de donner suite en motivant quelques maires pour aller vers des mises en œuvre pionnières qui s'appuieraient sur nos documents d'analyse et de mise en œuvre. Nous leur avons confirmé qu'elles pourraient compter sur le soutien du CLUB-ECEF pour la préparation de ces premières concrétisations, car pour espérer convaincre d'autres municipalités de les adopter rien ne saurait être plus efficace que des exemples concrets d'expériences positives.

D'un tout autre point de vue, mais intéressant également les mairies, il a été évoqué au cours de nos échanges par la Maire de Lessay le fait que de nombreuses communes voient leurs adolescents « disparaître du paysage » dès qu'ils entrent au lycée de la ville voisine, et plus encore quand ils entrent à l'université. L'évocation, hors ordre du jour, de la cérémonie de remise officielle de la carte électorale aux jeunes de 18 ans, leur est ainsi apparue comme une réelle opportunité à saisir afin d'entretenir le lien des jeunes avec leur commune d'origine.

Famille parentale – Parrainage Civil

EVOLUTION DE LA SOCIETE FRANCAISE



NOUVEAU LIVRET DE FAMILLE

Dans notre newsletter N° 9 de mars 2022 nous vous informions du contenu d'une de nos propositions d'actions destinée prioritairement aux mairies : **Création de la famille parentale et parrainage civil**. Outre les avancées très positives de cette proposition, un paragraphe spécifique était consacré à **la remise d'un second livret de famille**.

Il a semblé intéressant au CLUB-ECEF de vous proposer un article concernant le livret de famille, **un nouveau livret de famille adapté aux récentes réformes du droit de la famille ayant été fixé par l'arrêté du 3 mai 2022**. Ce nouveau modèle de livret de famille est mis en circulation à partir du 1er juin 2022. Néanmoins, les communes pourront continuer à délivrer les anciens modèles de livrets de famille, jusqu'à épuisement de leur stock.

Rappel concernant l'ancien livret de famille : Le livret de famille est un document officiel remis à la naissance du 1er enfant ou lors du mariage. Il présente des extraits d'actes d'état civil des membres d'une famille. Il doit être mis à jour à l'occasion de tout événement survenu après sa délivrance (mariage des parents, naissance, adoption, divorce, décès, etc.). Le livret contient également des textes portant sur le droit de la famille et le devoir parental.

Des duplicatas peuvent être demandé : par exemple en cas de perte ou de vol.

De plus :

- d'une part, en cas de séparation, si vous étiez mariés, pacsés ou concubins et que vous ne détenez pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance du premier enfant, vous pouvez demander un second livret.
- d'autre part, la remise à l'autre membre du couple marié ou de la filiation du premier enfant du second exemplaire du livret de famille est possible dès l'événement ou après et dans ce dernier cas peut être fait par la mairie de résidence.

Le nouveau livret de famille : Ce nouveau modèle intègre les modifications prenant en compte les nouvelles dispositions concernant la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom, la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs.

- En ce qui concerne les couples de femmes qui recourent à la PMA, d'après l'arrêté du 3 mai 2022, « *la filiation est établie, à l'égard de la femme qui accouche, par sa seule désignation dans l'acte de naissance de l'enfant. À l'égard de l'autre femme, la filiation est établie par la reconnaissance conjointe anticipée faite devant le notaire concomitamment au consentement donné à l'assistance médicale à la procréation.* »
- En ce qui concerne le changement de nom, le livret est adapté à la réglementation récente relative au changement de nom, simplifié quand le choix porte sur un nom issu de la filiation.
- En ce qui concerne l'adoption, le livret retient les nouvelles dispositions de l'adoption, notamment possible pour les couples pacsés ou les concubins, en communauté de vie depuis plus d'un an, et de plus de 26 ans. Pour les couples, elle était auparavant uniquement possible pour les couples mariés, depuis plus de deux ans, et de plus de 28 ans. Les couples non mariés devaient recourir à la procédure d'adoption par un seul parent.
- Quant aux enfants nés sans vie, le nouveau livret introduit la possibilité, si les parents le souhaitent, de déclarer prénoms et nom pour un enfant né sans vie (qui pouvait auparavant être déclaré, mais sans nom). Il permet aussi d'inscrire l'acte de décès d'un enfant majeur.

Bien entendu, le CLUB-ECEF intégrera ces évolutions dans sa proposition d'action.

Rappel textes de loi et références

- [Arrêté du 3 mai 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Arrêté du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des époux et des parents sur le droit de la famille](#)
- [Article 101-2 du code civil, relatif au livret de famille](#)

Famille parentale - Parrainage Civil

ILS PARLENT DE NOUS, CONFERENCES



Autour de la laïcité

Le 25 juin 2022, Charles Desseume, Vice-président du CLUB-ECEF, est intervenu, à Sète dans l'Hérault, dans un colloque avec pour thème «Laïcité – Quel projet de société». Le colloque était organisé par l'association sétoise CECP (Construire Ensemble une Culture de Paix) avec le soutien de la mairie de Sète.

L'association CECP est née d'une fraternité interreligieuse, pour œuvrer à la construction d'une société plus apaisée et plus fraternelle. L'association CECP constate que la laïcité est source de diverses interprétations et d'instrumentalisations parfois passionnées ; il lui paraît important de rationaliser le débat autour de la laïcité, de son principe, de ses lois et de son impact social.

Le colloque, programmé sur une journée, était structuré en une suite d'interventions et d'échanges avec l'auditoire. La première intervention traitait de « La genèse de la laïcité – Son histoire et ses lois ». Suivaient « Les enjeux de la laïcité », « Les modèles de laïcité dans le monde », « La laïcité dans l'espace médiatique et politique » et pour terminer « Regard religieux sur la laïcité » avec un intervenant pour chacune des 4 religions abrahamiques significativement présentes en France.

Charles Desseume était en charge de la première intervention « La genèse de la laïcité – Son histoire et ses lois »

Ce débat était trop proche de la parution de notre newsletter N° 10 pour en faire un compte-rendu complet. Nous vous le proposerons dans la Newsletter N° 11. Mais d'ores et déjà, quelques points singuliers peuvent être signalés dans la genèse de la laïcité à la française :

- On passe de l'église catholique dans l'Etat sous l'ancien régime à une sécularisation des biens du clergé à la révolution de 1789 puis à une sorte de fonctionnarisation du clergé par le Concordat de 1801 pour finir par la séparation des Eglises et de l'Etat par la loi de 1905.
- Mais comme l'a écrit Ferdinand Buisson, en 1911 dans son nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, ce qu'il nomme laïcité naît vraiment avec l'école : création de l'école publique obligatoire, gratuite et laïque avec des enseignants laïques fin XIXème siècle.

Est-ce que l'école publique laïque est le prélude à la République laïque ? Pourquoi pas ? Si on examine la composition d'une classe de collège par exemple (élèves français de naissance, mineurs français par acquisition de la nationalité, étrangers nés en France, étrangers nés à l'étranger, français nés à l'étranger...), c'est déjà, après la seconde guerre mondiale, la représentation d'une petite France. Donc logique qu'en 1946, par extension, la République devienne, à son tour, constitutionnellement laïque.

- Quant à la société, elle n'est pas laïque, elle est plurielle et centre du débat apte à faire progresser notamment, la législation et les doctrines. Vouloir une société laïque serait suicidaire pour la démocratie (Cf l'historienne Valentine Zuber). Or la République française est à la fois constitutionnellement démocratique et laïque.

Caractère laïque de la République



CALENDRIER du CLUB-ECEF Dernier quadrimestre 2022

Mardi 13 Septembre : Réunion plénière
Mardi 15 Novembre : Réunion plénière
18h à 20h - Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine
5bis Villa Emile Bergerat

Trois axes principaux sont prévus pour ces réunions.

Les cheminements vers des mises en œuvre pionnières de nos propositions d'actions : en Préfectures, en Mairies et pour interventions en Etablissements d'enseignement et leurs modalités de mises en œuvre.

Le développement des contacts avec les instances nationales existantes ou renouvelées

Les réflexions sur deux axes :

- République laïque et Comportement laïque du citoyen
- Comment exploiter au bénéfice du vivre ensemble et du bien commun le message commun des événements fondateurs de la République et des religions

Si vous êtes intéressé à contribuer à l'un ou l'autre de ces sujets :

- contactez - nous : contact@club-ecf.org
- nous vous inviterons à participer à ces réunions.

COURRIER DES LECTEURS

Envoyer un courrier : CLUB-ECEF Courrier des lecteurs
5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Envoyer un courriel : courrierdeslecteurs@club-ecf.org

Votre courrier, courriel pourra être présenté en tout ou partie dans le site du CLUB-ECEF ou/et dans une prochaine Newsletter avec le commentaire du CLUB-ECEF.

REJOIGNEZ-NOUS



Cher Lecteur,

Si vous ne l'avez déjà fait, consultez et parcourez notre site internet afin de comprendre les motivations du CLUB ECEF, découvrir ses travaux et connaître ses propositions d'actions. Vous mesurerez alors combien il est

important, pour que tous nos efforts aboutissent concrètement pour une meilleure intégration de chacun dans la Nation, que ce soit au niveau national et au niveau territorial (mairie, préfecture, établissement d'enseignement), d'être nombreux à les relayer, à donner des avis, à trouver des points d'application et à mettre en œuvre les actions instruites

Rejoignez-nous. Pour cela prenez contact avec nous.

Nous verrons ensemble le niveau d'implication le mieux adapté pour vous.

Adhérez

Contactez-nous

CLUB-ECEF - Neuilly-sur-Seine

Vous avez reçu ce message en tant que contributeur, soutien, correspondant, sympathisant... du CLUB-ECEF

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

Pour une **rectification**, nous adresser un mail contact@club-ecef.org ou un courrier CLUB-ECEF 5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly sur Seine.

Pour vous **désinscrire** définitivement de cette newsletter, veuillez cliquer sur " Me désinscrire"

Merci de ne pas répondre à ce message automatique d'envoi de la newsletter

[Me désinscrire](#)



© 2022 CLUB-ECEF